Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20261118-2026112-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 novembre 2026

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (26) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, Mme CLEMENT, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (7) : Mme ROBIN, Mme MOANAVOLA, M DELORME, M AYEL, conseillers délégués, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (5) Mme ROBIN a donné procuration à M MARSAULT.
Mme MOANAVOLA a donné procuration à M AMAD.
M DELORME a donné procuration à Mme BELLOIR.
M AYEL a donné procuration à M COLLET.
Mme BASLE a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme SAINT-HONORE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.112 Dispositions prises en matière de ratios promus-promouvables – Délibération n°2009.151 – Abrogation – Révision

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.522-27 ;
- **VU** la délibération n°2009.151 en date du 19 octobre 2009 révisant les dispositions prises en matière de ratios promu-promouvables applicables à la collectivité ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 octobre 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **VU** l'avis émis en Commission Générale en date du 09 novembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- **CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de favoriser les perspectives d'évolution professionnelle des agents tout en tenant compte de ses contraintes organisationnelles et budgétaires, en révisant la délibération n°2009.151 en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20261118-2026112-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Maintient le taux de 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité, à l'exception de ceux pour lesquels des dispositions réglementaires spécifiques sont prévues ;**
- **Réduit la durée d'avancement minimum d'avancement de grade sur le même poste à un an ;**
- **Précise que ces ratios sont applicables à compter de ce jour pour une durée de trois ans, sauf décision expresse du Conseil Municipal prise sur la base d'un nouvel avis du CST ;**
- **Abroge, en conséquence, la délibération n°2009.151 en date du 19 octobre 2009 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	26
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes Pour	31
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 18 novembre 2026

Sébastien COLLET
Maire

Alexandra SAINT-HONORE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 19/11/26

Publié sur le site de la Ville le : 19/11/26

Par le service affaires générales